



ARTICLE 1 - ORGANISATION

1.1 Titre

Le Clarity organise le 26 juin 2022, conformément au présent règlement, une balade pour véhicules anciens intitulée : Gaume Castle Tour.

1.2 Organisateur

CLARITY International Club ASBL Rue Bernard d'Everlange, 10 – B-6720 Habay-la-Neuve – Belgique
Email : gaume.castle.tour@live.be

1.3 Officiel de la Manifestation

Le Clarity International Club asbl représenté par son président, directeur de l'événement Marc Demey.

ARTICLE 2 – TIMING

Parution du règlement et ouverture des inscriptions le 15 mars 2022.

Clôture des inscriptions le 11 juin 2022.

Dernier délai pour verser le solde d'engagement 14 juin 2022.

Départ de la manifestation et proclamation des résultats le 26 juin 2022.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

3.1 Gaume Castle Tour est une manifestation de type balade historique à parcours secret pour voitures anciennes et de prestige, basée sur la navigation et se déroulant sur routes ouvertes à la circulation, conformément à la réglementation et aux législations en vigueur.

3.2 Le Gaume Castle Tour impose le respect du code de la route sur l'intégralité du parcours.

3.3 Le parcours sera présenté exclusivement sous forme d'un road book facile d'utilisation.

3.4 Le parcours se compose de 2 étapes (une boucle le matin et une autre après-midi).

ARTICLE 4 – ADMISSION DES VEHICULES

4.1 Seules les véhicules dits anciens ou de prestige sont admis. L'organisation se réserve le droit, sans justification et sans qu'aucune contestation ne soit possible, de refuser certaines voitures.

4.2 Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est limité à 120.

4.3 Tous les véhicules participants doivent être en ordre d'immatriculation, d'assurance et de contrôle technique, les participants étant responsables à ce propos.

4.4 En signant le formulaire d'inscription, les participants s'engagent ainsi sur l'honneur que le véhicule est en parfait état de marche mécanique et légalement assuré par son propriétaire.

4.5 Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un véhicule ou d'un équipage sans en donner la raison. Si la candidature n'est pas acceptée, les frais de participation perçus seront remboursés intégralement.

4.6 Les renseignements et informations concernant l'année et le type de véhicule seront mentionnés sur le document officiel d'inscription à cet événement.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES VEHICULES

5.1 Le départ sera refusé à tout véhicule qui n'est pas dûment assuré.

5.2 Normes techniques :

- Tous les véhicules doivent respecter la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi que les normes techniques du présent règlement.
- Tous les types d'appareils servant à mesurer la distance (trip master, retro trip,...) et GPS sont autorisés mais non conseillés, c'est une balade avec un road book facile et pour le plaisir.

ARTICLE 6 – EQUIPAGE

6.1 L'équipage est composé de deux personnes reprises sur la liste officielle des participants.

6.2 Tout navigateur mineur d'âge devra présenter une autorisation parentale sous peine de se voir refuser le départ.

6.3 L'équipage doit se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière durant toute la durée de l'épreuve.

6.4 Il sera interdit durant toute la manifestation :

- de bloquer intentionnellement le passage des autres concurrents.
- de se comporter de manière incompatible avec le fair-play.

6.5 Durant toute durée de la manifestation, chaque concurrent doit être en possession :

- de ses documents personnels,
- du carnet d'immatriculation appartenant au véhicule et reprenant de manière exacte l'adresse du propriétaire, et
- d'une carte d'assurance en ordre de validité.

6.6 Cet évènement est une balade, pas une épreuve de vitesse ou de régularité. Un équipage en passe de se faire doubler doit absolument laisser le passage dès que le profil de la route le permet. L'équipage plus rapide devra respecter les prescriptions légales en matière de circulation routière lors du dépassement.

6.7 Les participants dégagent expressément le Clarity International Club asbl et chacun de ses membres de toute responsabilité relative aux dommages qu'ils pourraient subir et/ou causer directement ou indirectement avant, pendant et après la manifestation. Ils déclarent qu'ils renoncent à poursuivre Clarity International Club asbl de l'organisation et les officiels de la manifestation, de quelque façon et pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION AUX FRAIS

7.1 Toute personne qui souhaite prendre part au Gaume Castle Tour est invitée à renvoyer la demande de participation dûment complétée et signée, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé », ainsi qu'une photo du véhicule engagé.

7.2 Frais : L'inscription ne sera validée qu'après acquittement du droit d'engagement total. Il est conseillé d'effectuer le paiement simultanément à l'envoi du bulletin d'engagement.

7.3 La participation aux frais s'élève à 70 € par voiture et 40 € par participant dans la voiture (soit 150 € pour un équipage pilote/copilote).

Cela comprend :

- Les frais d'inscription
- Le petit déjeuner et le repas de midi
- Deux plaques de l'évènement
- Le roadbook
- Les trophées
- La gestion et l'animation

7.6 Modalités de paiement : Les droits d'engagement (voir bulletin d'inscription) doivent être payés par virement bancaire sur le compte du Clarity International Club asbl, auprès de ING.

- IBAN : LU80 0141 4414 6240 0000
- BIC : CELLLULL

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DES NUMEROS

L'attribution des numéros de départ se fera de manière aléatoire.

ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

9.1 Départ

- Le départ sera donné de minute en minute suivant un ordre établi par l'organisation.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier si nécessaire l'ordre de départ en cas de nécessité d'organisation.

9.2 Le déroulement de la journée

- 8h00 : Accueil petit déjeuner, Habay-La-Neuve
- 9h15 : Briefing
- 9h30 : Départ boucle 1
- 12h00 : Repas de midi, à Wisenbach
- 14h00 : Départ boucle 2
- 16h30 : Arrivée
- 17h00 : Remise des prix, verre de l'amitié, Habay-La-Neuve

9.3 Contrôle de vitesse

Toute contravention établie par les autorités policières à l'encontre d'un participant sera due par le contrevenant et ne pourra en aucun cas être imputée à l'organisateur.

9.4 Exclusions

Les participants se rendant coupables d'un acte ou d'une conduite suivante seront exclus sur le champ :

- Conduite dangereuse, en état d'ébriété ou sous l'influence de produits illicites.
- Impolitesse ou menace envers un commissaire, un concurrent ou un membre de l'organisation,
- Entrave volontaire à la circulation

ARTICLE 10 – TROPHEES ET PRIX

Des prix spéciaux seront établis à l'issue de l'évènement et remis lors du drink de clôture.